

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom de la substance	Acide gras dimère
Nom commercial de la substance	UNIDYME™ M15
Numéro d'identification	500-148-0 (Numéro CE)
Numéro d'enregistrement	01-2119493908-18-0002
Synonymes	Aucun(e)(s).
Numéro de la FDS	9164
Code de produit	200000000789
Date de publication	le 16-Janvier-2017
Numéro de version	3,0
Date de révision	le 29-Septembre-2022
Date de la version remplacée	le 18-Septembre-2017

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur si-tes industriels. Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages).
Utilisations déconseillées	Aucun connu.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société	Kraton Chemical B.V.
Adresse	Transistorstraat 16, 1322 CE Almere, Les Pays-Bas
Téléphone	+31 36 546 2800
Adresse e-mail	regulatory.eu@kraton.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence EU NCEC +44 1865 407 333

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux de la substance ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

#### Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses amendements

Cette substance ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

**Résumé des dangers** Après un contact prolongé avec des matériaux très poreux, ce produit peut s'enflammer spontanément.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient :	Acide gras dimère
Pictogrammes de danger	Aucun(e)(s).
Mention d'avertissement	Aucun(e)(s).
Mentions de danger	La substance ne répond pas aux critères de classification.

#### Mentions de mise en garde

Prévention	Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.
Intervention	Se laver les mains après l'usage.
Stockage	Conserver à l'écart de matières incompatibles.
Élimination	Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.

Informations supplémentaires de l'étiquette Aucun(e)(s).

## 2.3. Autres dangers

Après un contact prolongé avec des matériaux très poreux, ce produit peut s'enflammer spontanément. Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

#### Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Acide gras dimère	100	61788-89-4 500-148-0	01-2119493908-18-0001 01-2119493908-18-0002	-	
<b>Classification : -</b>					

#### Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

CLP : Règlement n° 1272/2008.

DSD : Directive 67/548/CEE.

M : facteur M

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

#### 4.1. Description des premiers secours

##### Inhalation

Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

##### Contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

##### Contact avec les yeux

Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

##### Ingestion

Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appliquer un traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### Risques généraux d'incendie

Les matériaux poreux tels que les chiffons, le papier, l'isolation ou l'argile organique peuvent s'enflammer spontanément lorsqu'ils sont mouillés avec ce matériau.

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).

##### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits. Lors de sa décomposition, ce produit émet du monoxyde de carbone, du gaz carbonique et/ou des hydrocarbures de faible masse moléculaire.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

##### Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

##### Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Porter un équipement de protection adéquat. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

#### Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### Pour les non-secouristes

Porter un équipement de protection approprié.

##### Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Couvrir d'une bâche de plastique pour éviter la dispersion. Utiliser une matière non combustible telle que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour élimination ultérieure. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les matériaux poreux tels que les chiffons, le papier, l'isolation ou l'argile organique peuvent s'enflammer spontanément lorsqu'ils sont mouillés avec ce matériau. Risque d'auto-oxydation générant suffisamment de chaleur pour s'enflammer en cas d'étalement sous forme de couche mince ou d'absorption sur un matériau poreux ou fibreux. Les chiffons et les tissus contaminés doivent être placés dans des récipients résistants au feu en vue d'une élimination. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. Respecter les précautions stipulées dans les fiches SDS (Fiches de données de sécurité)/des étiquettes même après la vidange des conteneurs, ceux-ci pouvant encore comporter des résidus du produit.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas entreposer à la lumière directe du soleil. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Garder les récipients fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Conserver à température et à pression atmosphérique ambiante. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS).

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

#### Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

#### Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

#### Doses dérivées sans effet (DDSE)

##### Population générale

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Acide gras dimère (CAS 61788-89-4)			
Long terme, systémique, cutanée	370,5 mg/kg pc/jour	2	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	12,887 mg/m <sup>3</sup>	50	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, orale	3,705 mg/kg pc/jour	200	Toxicité à dose répétée

##### Travailleurs

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Acide gras dimère (CAS 61788-89-4)			
Long terme, systémique, cutanée	741 mg/kg pc/jour	1	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	52,26 mg/m <sup>3</sup>	25	Toxicité à dose répétée

#### Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Acide gras dimère (CAS 61788-89-4)			
Sol	10 mg/kg	100	

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### Informations générales

Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

##### Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

<b>Protection de la peau</b>	
<b>- Protection des mains</b>	Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats.
<b>- Autres</b>	Porter un vêtement de protection approprié.
<b>Protection respiratoire</b>	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
<b>Risques thermiques</b>	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
<b>Mesures d'hygiène</b>	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. La présence d'une fontaine de rinçage des yeux et de douches d'urgence est recommandée.
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Forme</b>	Liquide visqueux
<b>Couleur</b>	Ambre.
<b>Odeur</b>	Faible.
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	-12 - -18 °C (10,4 - -0,4 °F)
<b>Boiling point or initial boiling point and boiling range</b>	> 200 °C (> 392 °F)
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Donnée inconnue.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	
<b>limite inférieure d'inflammabilité (%)</b>	Donnée inconnue.
<b>limite supérieure d'inflammabilité (%)</b>	Donnée inconnue.
<b>Point d'éclair</b>	260,0 °C (500,0 °F) Cleveland coupe ouverte
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	263 °C (505,4 °F) Les données sont pour un produit similaire.
<b>Température de décomposition</b>	Donnée inconnue.
<b>pH</b>	Donnée inconnue.
<b>Solubilité(s)</b>	
<b>Solubilité (dans l'eau)</b>	< 0,12 mg/L à 20°C; Data is for similar product.
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	> 5
<b>Pression de vapeur</b>	< 0,0000001 kPa à 25°C
<b>Densité de vapeur</b>	Donnée inconnue.
<b>Densité relative</b>	0,95 à 25°C/25°C; (L'EAU= 1)
<b>Particle characteristics</b>	Donnée inconnue.
<b>Other safety characteristics</b>	
<b>Famille chimique</b>	Acide gras dimère
<b>Densité</b>	950,00 kg/m <sup>3</sup> à 20 °C
<b>Taux d'évaporation</b>	0 (n-BuAc=1) évalué
<b>Pourcent volatils</b>	0 en % évalué
<b>Tension de surface</b>	33,3 mN/m à 24°C
<b>Viscosité</b>	1827 - 2255 mPa·s à 40°C

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.4. Conditions à éviter** Agents oxydants forts. Eviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles. Les matériaux poreux tels que les chiffons, le papier, l'isolation ou l'argile organique peuvent s'enflammer spontanément lorsqu'ils sont mouillés avec ce matériau.

**10.5. Matières incompatibles** Agents oxydants forts.

**10.6. Produits de décomposition dangereux** Lors de sa décomposition, ce produit émet une épaisse émanation âcre, avec production de monoxyde et de dioxyde de carbone, d'eau et d'autres substances issues de la combustion.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**Informations générales** Aucune donnée n'a été trouvée concernant les effets toxiques possibles.

### Informations sur les voies d'exposition probables

**Inhalation** N'est pas présumé avoir des effets nocifs en cas d'inhalation.

**Contact avec la peau** Aucun effet indésirable par contact cutané n'est attendu.

**Contact avec les yeux** Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Acide gras dimère  
Irritation/corrosion – Œil, Pas d'irritation des yeux.  
Résultat: Négatif  
Espèce: Lapin néo-zélandais blanc  
Organe: Yeux  
Remarques: OCDE 405

**Ingestion** Faible danger présumé en cas d'ingestion.

**Symptômes** L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Acide gras dimère (CAS 61788-89-4)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
	Rat Wistar	> 5000 mg/kg At this dose no death occurred.; OCDE 401
<b><u>Chronique</u></b>		
<b>Orale</b>		
DSET	Rat Sprague-Dawley	1692 mg/kg/j. Développement(e) ; OECD 421 1450 mg/kg/j. Fertilité ; OECD 421
<b><u>Subchronique</u></b>		
<b>Orale</b>		
DSET	Rat Sprague-Dawley	741 mg/kg/j., 13 semaines OCDE 408

\* Les estimations concernant le produit peuvent être basées sur des données de composants supplémentaires non affichées.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire.

#### **Corrosivité**

Acide gras dimère  
Irritation/corrosion – Peau, Absence d'irritation cutanée .  
Résultat: Négatif  
Espèce: Lapin néo-zélandais blanc  
Organe: Peau  
Remarques: OCDE 404

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

#### **Contact oculaire**

Acide gras dimère  
Irritation/corrosion – Œil, Pas d'irritation des yeux.  
Résultat: Négatif  
Espèce: Lapin néo-zélandais blanc  
Organe: Yeux  
Remarques: OCDE 405

**Sensibilisation respiratoire** Donnée inconnue.

**Sensibilisation cutanée** Aucune sensibilisation cutanée n'est attendue pour ce produit.

#### **Sensibilisation cutanée**

Acide gras dimère  
Test de maximisation (Magnusson et Kligman), Non sensibilisant pour la peau .; Data is for similar product.  
Résultat: Négatif  
Espèce: Cochon d'Inde  
Remarques: OCDE 406

## Mutagénicité sur les cellules germinales

Il n'existe aucune données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux supérieurs à 0,1%, soit mutagène ou génotoxique.

### Mutagénicité

Acide gras dimère

Étude in vitro de mutations géniques sur cellules de mammifères, Ce produit n'est pas clastogène pour les lymphocytes humains lors des tests in vitro.  
Résultat: Négatif  
Espèce: Souris  
Remarques: OCDE 476  
Mutagénicité sur les cellules germinales : essai d'aberration chromosomique  
Résultat: Négatif  
Espèce: Homme  
Remarques: OCDE 473  
Mutagénicité sur les cellules germinales : test d'Ames, Il n'existe aucune données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux supérieurs à 0,1%, soit mutagène ou génotoxique.  
Résultat: Négatif  
Espèce: Salmonella typhimurium  
Remarques: EU Method B 13/14

## Cancérogénicité

Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par l'IARC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA.

**Hongrie. Ordonnance (hongr. EüM) n° 26/2000 relative à la protection contre les substances cancérogènes sur le lieu de travail et la prévention des risques liés à l'exposition à ces dernières [et ses modifications]**

N'est pas listé.

## Toxicité pour la reproduction

Ce produit ne donne normalement pas lieu à des effets sur la reproduction ou le développement.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Non classé.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non classé.

## Danger par aspiration

Donnée inconnue.

## Informations sur les mélanges et informations sur les substances

Aucune information disponible.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### Autres informations

Donnée inconnue.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Cependant, la possibilité que des déversements majeurs ou fréquents aient des effets nocifs ou dangereux pour l'environnement n'est pas exclue.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Acide gras dimère (CAS 61788-89-4)	EL50	Algues (Pseudokirchneriella subcapitata) > 1000 mg/l, 72 hr OCDE 201
	NOEL	Algues (Pseudokirchneriella subcapitata) > 1000 mg/l, 72 hr OCDE 201
<b>Aquatique</b> Crustacé	EL50	Daphnie > 1000 mg/l, 48 hr OCDE 202
	NOEL	Daphnie > 1000 mg/l, 48 hr OCDE 202
Poisson	CL50	Carpe (Cyprinus carpio) > 350 mg/l, 96 hr OCDE 203
	CSEO	Danio (Danio) 850 µg/L, 28 d Les données sont pour un produit similaire. ; ISO/DIS 10229-1

\* Les estimations concernant le produit peuvent être basées sur des données de composants supplémentaires non affichées.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Ce produit n'est pas facilement biodégradable.

## Biodégradabilité

### Pourcentage de dégradation (biodégradation aérobie)

Acide gras dimère

7,1 en % Essai de dégagement de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), N'est pas facilement biodégradable.

Espèce: Boues d'épuration activées

Durée du test: 28 d

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

UNIDYME™ M15

Acide gras dimère

> 5 LogKow

> 5

1 - 2,5, pH2

## 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## 12.7. Autres effets néfastes

Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Déchets résiduels

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).

#### Emballage contaminé

Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

#### Code des déchets UE

Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.

#### Informations / Méthodes d'élimination

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée.

#### Précautions particulières

Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### ADR

#### 14.1. Numéro ONU

Donnée inconnue.

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Donnée inconnue.

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe

Donnée inconnue.

Risque subsidiaire

-

No. de danger (ADR)

Donnée inconnue.

Code de restriction en tunnel

Donnée inconnue.

#### 14.4. Groupe d'emballage

Donnée inconnue.

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Donnée inconnue.

### RID

#### 14.1. Numéro ONU

Donnée inconnue.

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Donnée inconnue.

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe

Donnée inconnue.

Risque subsidiaire

-

#### 14.4. Groupe d'emballage

Donnée inconnue.

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Donnée inconnue.

## ADN

14.1. Numéro ONU	Donnée inconnue.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Donnée inconnue.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Donnée inconnue.
Risque subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	Donnée inconnue.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Donnée inconnue.

## IATA

14.1. UN number	Not available.
14.2. UN proper shipping name	Not available.
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	Not available.
Subsidiary risk	-
14.4. Packing group	Not available.
14.5. Environmental hazards	No.
14.6. Special precautions for user	Not available.

## IMDG

14.1. UN number	Not available.
14.2. UN proper shipping name	Not available.
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	Not available.
Subsidiary risk	-
14.4. Packing group	Not available.
14.5. Environmental hazards	
Marine pollutant	No.
EmS	Not available.
14.6. Special precautions for user	Not available.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications**

N'est pas listé.



**Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

**Autorisations**

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

**Restrictions d'utilisation**

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

N'est pas listé.

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Autres réglementations UE**

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications**

N'est pas listé.

**Autres réglementations**

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

**Réglementations nationales**

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

L'évaluation de la sécurité chimique a été mise en œuvre.

**Classe de danger pour l'eau**

**AwSV (Manipulation des substances dangereuses pour l'eau, Allemagne)**

WGK1

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Liste des abréviations**

Donnée inconnue.

**Références**

Donnée inconnue.

**Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange**

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

**Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement**

Aucun(e)(s).

**Informations de révision**

RUBRIQUE 2: Identification des dangers: 2,3. Autres dangers  
RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle: Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement  
RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques: Propriétés perturbant le système endocrinien  
RUBRIQUE 12: Informations écologiques: 12,6. Propriétés perturbant le système endocrinien  
RUBRIQUE 12: Informations écologiques: 12,5. Résultats des évaluations PBT et vPvB  
RUBRIQUE 16: Autres informations: Clause de non-responsabilité

**Informations de formation**

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

## Clause de non-responsabilité

KRATON CORPORATION encourage chaque client ou destinataire de cette fiche signalétique de sécurité à l'examiner attentivement et à chercher conseil auprès d'un expert, dans la mesure où cela est nécessaire et approprié, afin de prendre conscience et de comprendre les données qu'elle contient ainsi que les éventuels dangers associés au produit. Les informations contenues dans ce document, à la date du présent document, sont fondées sur les connaissances actuelles, obtenues auprès de sources fiables et établies avec notre capacité raisonnable et en toute bonne foi. De telles informations ne représentent aucune garantie ou assurance, et n'établissent aucune obligation légale de la part de/des auteur(s), de l'un de ses/leurs employés ou de l'une de ses/leurs filiales. Les informations sont seulement fournies à titre indicatif et leur exhaustivité n'est pas garantie. Les informations ne constituent pas une garantie au titre des propriétés, des caractéristiques, des qualités ou des spécifications d'un produit spécifique.

Les informations concernent uniquement le produit spécifique désigné tel qu'il est expédié et ne sont peut-être pas valables pour un tel produit utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou produits, ou dans tout processus, sauf mention contraire expresse dans le présent document. Nul de ce qui est exposé dans ce document ne doit être interprété en tant que recommandation ou licence d'utilisation d'un quelconque produit présentant un conflit avec, ou comme l'affirmation, des droits exclusifs d'exploitation existants. Il appartient en définitive au seul utilisateur de déterminer si l'utilisation envisagée d'un produit risque d'enfreindre de tels droits exclusifs d'exploitation. Les exigences réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent varier d'un emplacement à l'autre. L'utilisateur/l'acheteur est responsable au final de déterminer si ses activités sont conformes à toute législation locale, fédérale et internationale et aux autorisations locales.

Nous, en notre nom et au nom de nos filiales, déclinons formellement toute responsabilité quant aux dommages ou blessures résultant de toute activité se rapportant aux informations contenues dans ce document. En raison de la prolifération des sources d'informations, nous ne sommes ni ne pouvons être tenus pour responsables des fiches signalétiques de sécurité obtenues auprès d'une source autre que nous-mêmes. Si vous avez obtenu une fiche signalétique de sécurité auprès d'une autre source, ou si vous n'êtes pas sûr du caractère actuel de la fiche signalétique de sécurité en votre possession, veuillez nous contacter pour obtenir la version la plus récente.

\*KRATON, the KRATON logo, the "Green Super Drop" logo, 1101, ABIETA, AQUATAC, BiaXam, BI-THIN, CENTURY, CENWAX, CirKular+, ELEXAR, ELLAMERA, E-LEXAR, HiMA, IMSS, IPD, NEXAR, PER-SUST, PriMul, RAD-THICK, REFLECTAID, REvolution, SYLFAT, SYLVABIND, SYLVABLEND, SYLVACLEAR, SYLVACOTE, SYLVADERM, SYLVAFUEL, SYLVAGEL, SYLVAGUM, SYLVALITE, SYLVAMIN, SYLVAPINE, SYLVAPRINT, SYLVARES, SYLVAROAD, SYLVAROS, SYLVASOLV, SYLVATAC, SYLVATAL, SYLVATRAXX, TER-SET, UNICLEAR, UNIDYME, UNIFLEX, UNI-REZ, UNI-TAC, and ZONATAC sont des marques commerciales, déposées ou non, de Kraton Corporation, ou de ses filiales ou sociétés affiliées, dans un ou plusieurs pays, mais pas dans tous les pays.

©2016-2022 Kraton Corporation